



Arrêté Municipal Temporaire n° 2024-82

Portant réglementation la sécurité routière instaurant Une Autorisation de travaux et une interdiction de circuler et de stationner (Sauf pour les riverains et les services publics) Chemin Maison neuve

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-8

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés formant le règlement de police de la commune,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'intérêt général,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés par l'entreprise INÉO Infracom, 46 av de la Source, 33340 SALLEBOEUF représentée par Monsieur Stephan Luca,

Considérant qu'en raison de travaux sur réseau, il convient de réglementer la circulation au droit des travaux, Chemin Maison Neuve.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une route barrée (avec déviation) et une interdiction de stationner, Chemin Maison Neuve sauf pour les riverains et services publics.

Les travaux seront réalisés à partir du 04 novembre 2024

Durée de la réglementation : 30 jours calendaires

Durée prévisible des travaux : 1 jour calendaire

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'entreprendre des travaux

Le bénéficiaire, l'entreprise INÉO Infracom est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux sur réseau, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions de voirie

- **Chemin Maison Neuve :**

- Pour les traversées de route, il sera procédé à une réfection à l'identique sur la pleine largeur de la chaussée 1 mètre de part et d'autre des tranchées ou des désordres occasionnés. Cette réfection sera aussi valable pour les interventions sur une demie chaussée. Aussi, il devra être réalisé un joint de pontage en émulsion.

- Pour les interventions longitudinales, il sera procédé à une réfection à l'identique sur une demie-chaussée et 50 cm au-delà des tranchées ou des désordres occasionnés. Aussi, il devra être réalisé un joint de pontage en émulsion.

Article -3 Autorisation de circuler et permis de stationnement

- La route sera barrée Chemin Maison Neuve sauf pour les riverains et services publics.
- Le stationnement et le dépassement sera interdit au droit des travaux, pendant cette période.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer de la bonne visibilité en approche.

Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.

L'entreprise doit-être joignable au numéro d'astreinte suivant : **06 08 67 08 30**, afin d'intervenir en cas de panne de signalisation détériorée.

Article 4 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise s'engage à installer toute la réglementation d'usage pour assurer une totale sécurité des administrés.

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

La signalisation du chantier et le pilotage seront assurés par l'entreprise INÉO Infracom. Elle sera portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière.

La fourniture et la mise en place de la signalisation seront à la charge de l'entreprise réalisant les travaux Celle-ci sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur.

Article 5 – Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 30 jours. L'ouverture du chantier est fixée au 04/11/2024

La mairie contrôlera la bonne exécution des travaux, notamment les réfections de voirie et se réserve le droit de diligenter une nouvelle intervention à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 : Publication et Diffusion

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Salleboeuf et via l'affichage réglementaire.

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,
- Madame le Maire de Salleboeuf,
- Monsieur le Maire de Camarsac
- Entreprise INÉO Infracom
- Semoctom,

Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Salleboeuf, le 04 octobre 2024

Par délégation du Maire

Régis FALXA



Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 1051247/BOR400715/2409215 /
Date : 01/10/2024
Contact : Stephan Luca

INEO Infracom - Fournisseur d'Orange
46 AVENUE DE LA SOURCE
BP
33370 SALLEBOEUF

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

@

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de Salleboeuf
3 AVE DE LA TOUR.

33370 SALLEBOEUF

Permission accordée : *OUI*
Date et signature : (Nom et qualité)

*4/10/2024 Regis FAIX
Par délégation
du Maire,*



(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Non**

Localisation des Travaux

33370 SALLEBOEUF - CHE DE MAISON NEUVE.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité	1	1			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Travaux sur réseau

Gestionnaire de voirie :35701 Mairie de Salleboeuf

Commentaires : Dépose appui Bois8m Pose appui composite renforcé 8m
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 04/11/2024
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033